



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 061-26-T

ARRETE PORTANT FERMETURE

**RUE DU MARCHÉ, PLACE DU MARCHÉ, RUE DE LA POSTE, RUE DES PLACETTES ET RUE DE L'ÉGLISE
DU LUNDI 19 OCTOBRE 2026 AU SAMEDI 25 FEVRIER 2027
POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX AEP ET EU**

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de COMBES Audrey pour l'entreprise SOGEA SUD PERPIGNAN Hydraulique en date du 6 octobre 2026 ;

Vu l'arrêté du Maire n°2026-121 portant permission de voirie pour l'ensemble des rues du centre-ancien ;

Considérant que pour permettre de réaliser des travaux de réhabilitation des réseaux AEP et EU des rues du centre-ancien, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement au droit des rues mentionnées en entête – TRESSERRE, 66300.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée de 130 journées soit **du lundi 19 octobre 2026 au jeudi 25 février 2027**, la circulation et le stationnement seront établis comme suit :

- *Interdiction de circuler et de stationner au droit de : rue du Marché, place du Marché, rue de la Poste, rue des Placettes et rue de l'Église.*

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune, au droit des rues mentionnées en entête.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation réalisée :

- *Gendarmerie de Le Boulou ;*
- *Service Départemental d'Incendie et de Secours 66.*

Annexe 1 : plan de fermeture

Fait à Tresserre, le 8 octobre 2026

Le Maire

Michel THIÉRIET



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de TRESSERRE ou d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Mise en place
panneaux route
barrée sauf
riverains



ZONE TRAVAUX



EMPLACEMENT
BENNE DE
STOCKAGE

